

DEMANDE DE PASSEPORT

Elle peut être déposée dans une commune équipée du dispositif de recueil biométrique

→ **Pour une 1^{ère} demande** : si vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée, vous devez fournir une copie intégrale de votre acte de naissance datée de moins de 3 mois (1) + un autre document avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte de famille nombreuse...)

→ **Pour une demande de passeport suite à une perte ou à un vol** : la déclaration de perte se fera en mairie au moment du dépôt du dossier. Pour un vol, vous devez nous présenter la déclaration enregistrée par la police. Merci de présenter une carte d'identité sécurisée. Sinon fournir une copie intégrale de votre acte de naissance datée de moins de 3 mois (1) + un autre document d'identité avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte d'invalidité, carte de famille nombreuse...)

→ **Pour un renouvellement** : l'ancien passeport. S'il a été produit avant mai 2006, vous devez fournir **soit** une carte d'identité sécurisée **soit** une copie intégrale de votre acte de naissance datée de moins de 3 mois (1).

Dans tous les cas

→ **Remplir la pré-demande** sur le site national : service.public.fr ou <https://ants.gouv.fr/>, **imprimer le document, ou noter le numéro de la pré-demande.**

→ Vous devez être présent au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

(mineur + de 12 ans, présence requise ainsi que celle de son représentant légal muni de sa pièce d'identité **au dépôt du dossier et au retrait du passeport**)

(mineur - de 12 ans, présence requise **uniquement au dépôt de la demande** accompagné de son représentant légal)

L'ancien passeport sera récupéré lors de la remise du nouveau titre.

→ Connaître les dates et lieux de naissance de vos parents

→ Vous devez fournir :

- 1 photo en couleur de moins de 6 mois (voir la notice relative aux photos)
- 1 justificatif de domicile récent (moins d'un an) : Une facture d'électricité, de gaz, de téléphone, de loyer, un avis d'imposition, l'assurance habitation... **FOURNIR L'ORIGINAL** ou tiré d'**INTERNET**
- si vous êtes majeur et domicilié chez vos parents ou chez un tiers :
 - une attestation du parent ou du tiers indiquant que vous êtes domicilié chez lui **depuis plus de 3 mois** (bien indiquer cette mention)
 - l'original ou la copie recto/verso lisible de la pièce d'identité de l'hébergeant (la personne qui rédige l'attestation)
 - **l'original** du justificatif de domicile de l'hébergeant
- Vous devez fournir les timbres fiscaux (à acheter sur internet en bureau de tabac ou en trésorerie) :
(Attention : les mairies ne vendent pas de timbres fiscaux.)
 - Pour un adulte : **86 €**
 - Pour un mineur de 15 à 17 ans : **42 €**
 - Pour un mineur de moins de 15 ans : **17 €**

➤ **Le dépôt du dossier se fait uniquement sur RDV (04.72.32.59.00, faites le (1) pour l'état-civil) la semaine : de 8h30 à 11h40 et de 13h40 à 16h40 - le samedi : 9h à 11h20**

➤ Le **retrait** du document doit se faire impérativement dans les **3 mois** qui suivent sa réception en mairie, car le titre est automatiquement invalidé au terme de ce délai par l'application informatique des titres sécurisés.

Cas particuliers

→ Vous êtes veuve : merci de fournir la copie de l'acte de décès de votre époux.

→ Vous êtes divorcée et vous souhaitez conserver le nom de votre ex-époux : fournir le jugement de divorce dans lequel figure l'autorisation.

→ Pour un mineur : en cas de séparation, joindre le jugement ou l'ordonnance du juge statuant sur l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.

→ Personne sous tutelle ou curatelle : présenter le jugement + présence du tuteur en cas de tutelle (au dépôt et au retrait).

→ Pour une modification d'état civil (mariage...) merci de nous présenter une copie d'acte de naissance avec la mention du mariage (1) ou la copie de votre acte de mariage (de moins de 3 mois).

→ **Si vous renouvelez votre carte d'identité, remplissez la double pré-demande sur le site : service.public.fr ou <https://ants.gouv.fr/> (Une seule photo d'identité est nécessaire pour les dossiers incluant les deux demandes).**

(1) A demander à votre mairie de naissance sauf si elle adhère au système de transmission des données sécurisées COMEDec : sur le site de la mairie concernée ou sur www.service-public.fr